

# AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L.4241-3  
Publié sur le site : canaux.bretagne.bzh

Voie navigable :

Titre :

Avis n° :

du :

Secteur (bief) :

Fait(s) à signaler :

Considérant que les éclusages se feront avec un délai de prévenance de 24h, dans une amplitude de 9h à 19h, 8 avril au 9 octobre 2022;

Considérant les éclusages se font sans prévenance et dans une amplitude de 7h à 22h, du 8 avril au 9 octobre 2022;

Considérant que d'une part le passage des ponts d'Hennebont et d'autre part le passage de l'écluse de Polvern est assuré dans une amplitude théorique de 2h00 avant la pleine mer et 2 h00 après la pleine mer, à moduler selon le coefficient de marée et le tirant d'eau des embarcations;

Les usagers sont informés que les horaires d'éclusages calculés pour l'année 2022 sont indiqués dans le tableau joint au présent avis

Avis émis par :



Direction des voies navigables  
contact.ddvn@bretagne.bzh  
Adresser tout courrier à l'adresse suivante :  
Région Bretagne - 283 avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7